

# Compte rendu de la séance du vendredi 06 avril 2018

Délibérations du conseil:

## SERVICE ASSAINISSEMENT : BUDGET 2018 ( D 2018 27)

Le Maire propose un budget qui s'équilibre ainsi :

- Fonctionnement : 50 860,46 €
- Investissement : 413 442,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget du service de l'assainissement, tel que présenté par le Maire.

## SERVICE DE L'EAU : BUDGET 2018 ( D 2018 28)

Le Maire propose un budget qui s'équilibre ainsi :

- Fonctionnement : 99 300 €
- Investissement : 324 929 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget du service de l'eau, tel que présenté par le Maire.

## VOTE DES TAUX 2018 ( D 2018 29)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire les taux votés en 2017 :

- Taxe d'habitation : 14,09%
- Taxe foncière (bâti) : 14,37 %
- Taxe foncière (non bâti) : 43,01 %

## AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT ( D 2018 30)

Le Maire rappelle les subventions d'équipement versées par le budget de la commune au SDEI en 2017 pour l'opération Allée des Saules soit 972,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la somme est peu importante décide, à l'unanimité, d'amortir la subvention versée sur une durée d'un an, à savoir l'exercice 2018.

## COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ( D 2018 31)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Vincent BERNOT,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par RODRIGUEZ David après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	164 667.07			53 946.68	164 667.07	53 946.68
Opérations exercice	132 860.28	248 884.76	343 244.59	406 346.71	476 104.87	655 231.47
Total	297 527.35	248 884.76	343 244.59	460 293.39	640 771.94	709 178.15
Résultat de clôture	48 642.59			117 048.80		68 406.21
Restes à réaliser	65 377.50	101 445.66			65 377.50	101 445.66
Total cumulé	114 020.09	101 445.66		117 048.80	65 377.50	169 851.87
Résultat définitif	12 574.43			117 048.80		104 474.37

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT ( D 2018 32)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 117 048.80**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	53 946.68
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	76 965.79
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>63 102.12</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2017</b>	<b>117 048.80</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2017</b>	<b>117 048.80</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	12 574.43
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	104 474.37
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2017</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2017 ( D 2018 33)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RODRIGUEZ David

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### COMMUNE : BUDGET 2018 ( D 2018 34)

Le Maire propose un budget qui s'équilibre ainsi :

- Fonctionnement : 529 306 €
- Investissement : 531 456 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget de la commune, tel que présenté par le Maire.

### ACHAT DE TABLES ET CHAISES ( D 2018 35)

Le Maire rappelle qu'il n'y a pas de tables et de chaises dans la Grange aux Loisirs, ce qui implique d'y amener celles du foyer ou d'en louer.

Il présente plusieurs devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis le moins cher pour un montant de 7 322,12 € TTC

#### LA GUERITONNE : CONVENTION SDEI TRAVAUX ( D 2018 36)

Le Maire présente une convention émise par le SDEI pour les travaux de La Guéritonne (dissimulation des réseaux Orange). Il explique qu'elle remplace une précédente convention ne comportant pas de TVA. Le montant restant à charge pour la commune sur celle-ci est donc de 24 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer avec le SDEI la convention présentée.

#### CONVENTION SATESE ( D 2018 37)

Le Maire présente la convention du SATESE (service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention présentée.

#### LA GUERITONNE : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ( D 2018 38)

Le Maire rappelle les travaux d'extension du réseau d'assainissement du Quartier de La Guéritonne : une fois les contrôles d'usage effectués, il appartiendra aux riverains de se relier au réseau et de payer la PFAC dans un délai de deux ans. Il expose plusieurs demandes de riverains afin de pouvoir payer cette participation en plusieurs fois.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que le revenu de certaines personnes peut être faible,
- Considérant les contraintes budgétaires,

Dit que la PFAC pourra s'effectuer en 5 fois maximum et dans le cadre de cet échelonnement sera payée en totalité sur l'exercice 2018.

#### CLIMATISATION MAIRIE ( D 2018 39)

Le Maire explique qu'il y a lieu de mettre en place une climatisation dans les locaux de la mairie d'une part pour éviter les surconsommations d'énergie dues aux radiateurs électriques d'origine et, d'autre part, afin de contrôler la chaleur passant à travers les vitres durant l'été.

Il présente plusieurs devis.

Le Conseil municipal, après avoir comparé les devis, décide de retenir l'entreprise R. ROBY pour un montant de 14 203,43 € TTC et autorise le Maire à signer cette proposition.

#### ZONES D'AMENAGEMENT DIFFERE ( D 2018 40)

Le Maire explique, qu'en parallèle de la révision de la carte communale, dans le cadre d'aménagements futurs, il serait souhaitable que la commune élabore deux zones d'aménagement différé sur le bourg, une au sud et la seconde au nord. Il demande l'avis du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à lancer la procédure de réalisation de deux zones d'aménagement différé sur le bourg.

#### PLACE DE L'ECOLE : CHOIX DE L'ENTREPRISE ( D 2018 41)

Comme suite à l'appel d'offres concernant les travaux d'aménagement du carrefour de la Place des Ecoles et de sécurisation du carrefour RD30/VC, le Maire présente l'analyse des offres effectuée par le bureau d'études DB.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise Eurovia pour un montant HT de 59 955,15 € soit 71 946,18 € TTC.
- Charge le Maire de signer les documents concernant cette opération.

#### ROUTE DE MAZIERES : CHOIX DE L'ENTREPRISE ( D 2018 42)

Comme suite à l'appel d'offres concernant les travaux de réfection de la chaussée de la VC 6b, le Maire présente l'analyse des offres effectuée par le bureau d'études DB.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise Eurovia pour un montant HT de 63 000 € (option comprise) soit 75 600 € TTC.

- Charge le Maire de signer les documents concernant cette opération.

### RESEAU EAU POTABLE : MISE EN PLACE DE PURGES ( D 2018 43)

Le Maire rappelle la problématique des CVM stagnant dans le réseau d'eau potable ainsi que l'urgence à traiter le problème. Un protocole a été réalisé par l'ARS.

Le Maire propose un devis de la SERC pour mettre en place les purges nécessaires sur le réseau et un devis du cabinet DUPUET pour le suivi des analyses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'effectuer les travaux nécessaires à l'évacuation des CVM ;

- Accepte le devis de la SERC pour la pose des purges : 9 057,00 € TTC

- Accepte le devis du Cabinet DUPUET pour mission de conseil à maîtrise d'ouvrage : 7 584,00 € pour la première année.

### LIGNE DE TRESORERIE ( D 2018 44)

Le Maire rappelle tous les travaux en cours. Il explique que de nombreux paiements seront simultanés. Sur les conseil du Trésorier, il demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

- L'autorise à ouvrir une ligne de trésorerie de 100 000 €

- Retient l'offre de la Caisse d'épargne avec un taux de 0,94 %